

Le 31 octobre 2016

PAR SDÉ ET COURRIEL

M<sup>e</sup> Véronique Dubois  
RÉGIE DE L'ÉNERGIE  
Tour de la Bourse  
800, rue du Square-Victoria  
Bureau 2.55  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet : Demande en révocation de la décision D-2016-130 portant sur la demande d'autorisation d'Hydro-Québec relative à la construction de la ligne à 120kV du Grand-Brûlé - dérivation Saint-Sauveur  
Notre dossier : 4281-1

---

Chère consœur,

Nous sommes les avocats de la Ville de Mont-Tremblant, de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré et de Municipalité régionale de comté des Laurentides. Nous avons agi pour ces dernières dans le cadre du dossier ayant conduit à la décision D-2016-130.

En vue de l'audition du 1<sup>er</sup> novembre 2016, le présente vous est transmise à titre d'observation dans le cadre dossier entrepris par la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard et la Municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut afin de révoquer la décision D-2016-130.

En raison du cadre restreint dans lequel s'inscrit une telle demande en vertu de l'article 37 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, nos clientes ont estimé que tous les arguments qu'ils pourraient présenter à la Régie de l'énergie le sont déjà par Hydro-Québec dans le cadre de son intervention.

Ainsi, dans un souci de proportionnalité et d'économie des coûts, nos clientes ont choisi de ne pas intervenir à ce stade du dossier. Nous vous informons toutefois qu'elles appuient sans réserve les conclusions demandées par Hydro-Québec dans son argumentaire du 26 octobre 2016 à la page 22.

Veuillez agréer, chère consœur, l'expression de nos salutations distinguées.



Raphaël Lescop  
RL/ns